

## Conditions générales de location (CGL)

### 1. Entrée en vigueur et champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de location (CGL) s'appliquent à toutes les prestations de Nüssli (Suisse) SA (désignée ci-après par « **Loueur** ») en relation avec la mise à disposition / location d'objets (désignés ci-après par « **Objet loué** ») à titre onéreux. En font également partie toutes les prestations préalables, accessoires et ultérieures qui s'y rapportent, notamment le conseil, la planification, la fabrication, la livraison, l'installation, le démontage, le transport de retour, etc. de l'Objet loué.
- 1.2 Les conditions générales du client ne sont pas applicables si elles n'ont pas été expressément acceptées par écrit par le Loueur, en détail ou dans leur intégralité, dans sa confirmation de commande.

### 2. Offre et conclusion de contrat

- 2.1 Les offres du Loueur sont, sauf indication contraire expresse, sans engagement et sans obligation jusqu'à la confirmation de la commande par le Loueur. Les offres ne sont valables que pour le destinataire / client respectif. Le Loueur se réserve le droit d'adapter ou d'annuler son offre à tout moment sans motif et avec effet immédiat, sans que le client ne puisse faire valoir un droit quelconque.
- 2.2 Le contrat de location prend effet à la réception de la confirmation de commande du Loueur par le client.

### 3. Contenu et étendue des prestations, échéances et délais pour la fourniture des prestations, durée de location

- 3.1 La prestation essentielle du Loueur consiste en la mise à disposition à titre onéreux de l'Objet loué. L'étendue des prestations fournies par le Loueur est définie dans son ensemble dans la confirmation de commande. Toutes prestations modifiées ou supplémentaires à fournir par le Loueur nécessitent un avenant ou une modification préalable du contrat de location. Les frais supplémentaires résultant d'un tel supplément ou d'une telle modification du contrat de location ainsi convenus seront facturés en sus par le Loueur (sur la facture finale ou séparément).
- 3.2 Sauf accord contraire stipulé dans la confirmation de commande, l'étendue des prestations du loueur ne couvre pas les frais éventuellement engagés pour une procédure d'autorisation, pour des rapports d'essais relatifs aux calculs statiques effectués par un organisme indépendant en vue d'évaluer la statique des constructions ainsi que pour d'éventuelles transformations lorsque les conditions locales ne correspondent pas aux prescriptions du plan.
- 3.3 Les délais et dates d'exécution des prestations tels que mentionnés dans l'offre sont approximatifs et n'engagent le Loueur que s'ils sont confirmés dans la confirmation de commande.
- 3.4 Le respect des délais et des dates convenus / confirmés suppose l'exécution en temps voulu des obligations d'information (techniques) et autres obligations de coopération (désignées ci-après collectivement par « **Dispositions** ») du client nécessaires à la fourniture de la prestation du Loueur, telles que décrites dans la confirmation de commande. Si le client ne satisfait pas (à temps) aux

dispositions qu'il doit prendre ou que le client n'effectue pas (à temps) les paiements anticipés ou ne paie pas les acomptes dus, le Loueur n'est pas en défaut.

- 3.5 Si le client ne satisfait pas (à temps) aux dispositions qu'il doit prendre, le début de la période de location est reporté d'une période à déterminer par le Loueur, qui tient compte au minimum de la durée du retard, d'un supplément pour la reprise des travaux ainsi que des autres impératifs qui incombent au Loueur. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge du client. En guise d'alternative, le Loueur peut également résilier le contrat de location par écrit avec effet immédiat. Les prestations déjà fournies par le Loueur jusqu'au moment de la résiliation sont entièrement à la charge du client et le client doit indemniser le Loueur pour les dommages qu'il a subis de ce fait. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en conséquence.
- 3.6 Si les échéances et délais contractuels à caractère obligatoire ne peuvent pas être tenus sans faute du Loueur, le Loueur ne peut être tenu pour responsable des éventuels dommages résultant d'un dépassement de délai. Il appartient au client de fournir la preuve de la faute du Loueur.
- 3.7 La durée de la location commence avec la prise de livraison ou, si cela intervient plus tôt, avec la mise en service de l'Objet loué ou des éléments utilisables de cet objet, et se termine au début du démontage. Le client n'est pas autorisé à mettre l'Objet loué en service avant que le Loueur ne l'y ait autorisé par écrit.
- 3.8 Aucun démontage, ajout ou montage d'éléments ni aucune modification ne doivent être entrepris sur l'Objet loué sans le consentement écrit préalable du Loueur.

### 4. Propriété

- 4.1 L'Objet loué dans son ensemble, avec tous les composants et tous les accessoires, est et reste la propriété exclusive du Loueur. Le Loueur est en droit d'en informer des tiers.
- 4.2 Le client n'est pas autorisé à mettre en gage, ni à vendre ou à céder à des tiers d'aucune façon l'Objet loué. Une sous-location de l'Objet loué est seulement autorisée avec l'accord écrit préalable du Loueur. Si l'Objet loué est mis sous main de la justice ou de l'autorité administrative (par ex. confiscation, mainlevée) par des tiers, le client doit en informer immédiatement le Loueur. Tous les dommages qui en résultent et tous les frais inhérents consécutifs sont à la charge du client.

### 5. État du matériel / Diligence requise

Le Loueur remet au client l'Objet loué en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le client s'engage à utiliser soigneusement l'Objet loué et uniquement pour l'usage qui a été convenu et à le restituer dans un état impeccable et nettoyé. Les frais de nettoyage du matériel sale auprès du Loueur ou engagés pour le remplacement de matériel défectueux ou perdu sont à la charge du client.

## Conditions générales de location (CGL)

### 6. Terrain de montage

Au plus tard au moment convenu pour le début du montage dans la confirmation de commande, le terrain de montage doit être disponible sans restriction pour le Loueur, être accessible par une voie d'accès habituelle pour les camions et il doit y avoir suffisamment d'espace de manutention et de stockage sur le terrain de montage. Toute exception doit être convenue au préalable. Le Loueur décline toute responsabilité pour les endommagements du terrain et sa remise en état ou son nettoyage après le démontage de l'Objet loué, et les coûts afférents sont intégralement à la charge du client.

### 7. Transport

7.1 Le transport de l'Objet loué vers le lieu de mise en œuvre convenu contractuellement avec le client et le transport de retour est effectué ou organisé par le Loueur. Les frais y afférents sont inclus dans le loyer.

7.2 Sauf disposition contraire impérative de la législation applicable, la responsabilité de l'obtention et du respect de toutes les prescriptions d'exportation, d'importation, de transit et de contrôle ainsi que toutes les autres formalités incombe exclusivement au client.

### 8. Garantie, contrôle, déclaration des défauts et remèdes

8.1 Le client s'engage à contrôler l'Objet loué (à réception) dès la mise à disposition ou après celle-ci (resp. immédiatement après la fin des travaux si l'assemblage ou le montage est effectué par ou pour le compte du Loueur) et à déclarer sans attendre les vices ou défauts éventuels en fournissant une description détaillée des motifs. L'obligation de contrôle immédiat et de déclaration d'éventuels vices ou défauts s'applique aussi à toutes les autres prestations du Loueur. Si le client n'effectue pas ce contrôle ou cette déclaration des vices / défauts, ou qu'il signe sans réserve un procès-verbal de réception, l'Objet loué et toutes les autres prestations du Loueur sont considérés comme acceptés sans réserve et le client perd tous ses droits de garantie.

8.2 Le client doit signaler au Loueur les vices cachés ou les vices apparaissant seulement pendant la durée de la mise à disposition dès qu'il les a découverts. Les défauts immédiatement signalés sont réparés gracieusement par le Loueur dans la mesure où le Loueur reconnaît le bien-fondé des déficiences. La façon d'exécuter la remise en état ainsi que les moyens employés pour y remédier sont laissés à la libre appréciation du Loueur. Le Loueur peut en particulier librement décider si les parties défectueuses de l'Objet loué sont à réparer ou à remplacer. Une fois les défauts éliminés, l'obligation de contrôle et de déclaration des défauts telle que stipulée au paragraphe 8.1 pour ce qui est des parties concernées de l'Objet loué et autres prestations s'applique de manière analogue. Toute autre garantie matérielle ou juridique, en particulier le droit du client au remboursement, à la réduction du loyer, à la résiliation, à l'annulation ou à toute autre résiliation du contrat, à des dommages et intérêts, est exclue dans la mesure où la loi le permet.

8.3 Le client perd en outre tous ses droits à la garantie et aux dommages et intérêts

- si l'Objet loué ou des parties de cet objet ne sont pas utilisés ou mis en œuvre conformément aux exigences ou à l'usage prévu ;
- si un défaut est dû à des instructions, des directives, des informations ou des renseignements erronés ou incomplets etc. du client ;
- si le client ne suit pas les directives du Loueur relatives au traitement et au maniement de l'Objet loué ou qu'il a causé lui-même un défaut ou des dommages de toute autre manière ;
- si le défaut a été causé par des actes de violence ou est dû à l'intervention de tiers (par ex. accident) ;
- concernant les défauts de montage, si l'Objet loué ou des parties de cet objet ne sont pas montés par le Loueur ou par un personnel spécialisé autorisé par le Loueur.

8.4 Le risque est transféré au client à la réception de l'Objet loué ou, si cela intervient plus tôt, à sa mise en service. Le contrôle de l'état prêt à fonctionner et l'obligation d'entretien et de se conformer aux règles de sécurité pendant toute la durée de la location incombent au client.

### 9. Modalités de paiement, retard

9.1 Le loyer et les modalités de paiement qui s'appliquent sont stipulés dans la confirmation de commande. En l'absence d'accord sur les modalités de paiement, le montant total de la location est dû dès réception de la confirmation de commande. Les paiements sont à effectuer nets sans déduction dans un délai de 14 jours à réception de la facture. Si des paiements partiels ont été convenus et que le client est en retard d'un des paiements partiels, tous les paiements partiels ultérieurs sont immédiatement exigibles. En cas de non-respect d'un délai de paiement, le client est considéré en retard de paiement sans mise en demeure préalable et doit verser des intérêts de retard à hauteur de 5 % pour les éventuelles dépenses et frais juridiques engagés par le Loueur pour le recouvrement de la créance.

9.2 Le retard de paiement du client autorise le Loueur à résilier immédiatement le contrat de location par écrit, sans mise en demeure ni fixation d'un délai, à suspendre toutes les autres prestations, à exiger la restitution immédiate de l'Objet loué ou de le récupérer, ainsi qu'à exiger des dommages et intérêts. Une résiliation du contrat de location donne droit au Loueur de résilier par écrit les éventuels autres contrats liés au contrat de location résilié. Les éventuels paiements anticipés, acomptes ou paiements partiels déjà payés par le client, sont déduits de la demande d'indemnisation du Loueur.

9.3 Le Loueur n'est tenu de fournir ses prestations que si des éventuels acomptes sont versés dans les délais et intégralement.

### 10. Résiliation / Report de la durée de location

10.1 Le client a le droit de résilier totalement ou partiellement le contrat de location jusqu'à la date de livraison (ou la date de début de montage) de l'Objet

## Conditions générales de location (CGL)

loué par déclaration écrite. Si une telle déclaration est faite, le client doit verser, au titre de dommages-intérêts forfaitaires en cas de résiliation :

- à plus de 60 jours avant la date de livraison (ou date de début du montage) : 25 % du montant du loyer (le cas échéant, au prorata)
  - de 59 à 31 jours avant la date de livraison (ou date de début du montage) : 50 % du montant du loyer (le cas échéant, au prorata)
  - de 30 à 14 jours avant la date de livraison (ou date de début du montage) : 75 % du montant du loyer (le cas échéant, au prorata)
  - à moins de 14 jours avant la date de livraison (ou date de début du montage) : 100 % du montant du loyer (le cas échéant, au prorata)
- 10.2 La date déterminante est la date à laquelle le Loueur reçoit la notification de résiliation écrite.
- 10.3 De plus, le client doit indemniser les frais encourus avant la résiliation et les dépenses du Loueur résultant de la résiliation et liées à la préparation de l'exécution du contrat de location ainsi que les frais de tiers effectivement encourus à un taux horaire de 165,- CHF (HT). Ceci vaut également dans le cas où le client reporte les dates d'exécution conformément au par. 10.4 ou si le contrat de location est résilié par le Loueur. Les dépenses effectives et les frais de tiers du Loueur qui sont à indemniser sont notamment les suivants (liste non exhaustive) :
- Coûts de la planification infructueuse et replanification et de conception,
  - Coûts de la nouvelle planification de la mise à disposition du personnel et du matériel, ainsi que de l'entreposage et de la logistique de transport,
  - Frais des réservations d'hôtel et de vols annulés ou majorés,
  - Coûts des créations de contenus ou de constructions déjà commandées devenues inutiles et renouvelées,
  - Frais d'assurances et de taxes devenues inutiles et renouvelées,
  - Coûts des indemnités d'annulation versées à des tiers.
- 10.4 Le client a également le droit de reporter les dates d'exécution (début et/ou fin de la période de location), sous réserve néanmoins que le Loueur accepte les nouvelles dates d'exécution. Si le Loueur ne peut pas satisfaire aux nouvelles dates d'exécution, la notification par le client du report des dates d'exécution vaut résiliation de l'ensemble du contrat de location au sens du paragraphe 10.1 et des règles contenues dans les paragraphes 10.1 et suivants.

### 11. Exclusion de responsabilité / Limitations de responsabilité / Assurances

- 11.1 Toute responsabilité du Loueur pour des dommages matériels, corporels ou pécuniaires directs ou indirects subis par le client est exclue dans la mesure où la loi le permet.

- 11.2 Le Loueur décline toute responsabilité pour la main-d'œuvre fournie par le client ou par des tiers en son nom (y compris les accidents et leurs conséquences). En cas d'objets en location pouvant présenter un danger pour les utilisateurs ou le public en général, le Loueur n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de mesures de sécurité incombant au client qui s'avèrent insuffisantes. L'ordonnance des mesures nécessaires est exclusivement du ressort du client. Si le Loueur est poursuivi par des tiers pour de tels dommages, il peut intégralement se retourner contre le client. Pour les dommages corporels, matériels et financiers dont le Loueur est responsable, ce dernier dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise dont le montant de la couverture s'élève à 10 millions de francs suisses par sinistre.
- 11.3 Le Loueur assure suffisamment l'Objet loué contre les dommages causés par le feu ou l'incendie ainsi que contre les dommages et le vol. En cas de sinistre, le client est tenu de déposer plainte immédiatement auprès de la police, de faire établir un rapport de police et d'en informer le Loueur.
- 11.4 Le Loueur n'est responsable vis-à-vis du client que si un préjudice est dû à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de sa part. En cas de demande éventuelle d'indemnisation, les montants des dommages et intérêts sont dans tous les cas limités au montant total du loyer. La responsabilité du Loueur est exclue pour les actes ou les omissions des auxiliaires et des tiers auxquels le Loueur a fait appel.

### 12. Droit d'auteur

Tous les documents mis à la disposition du client tels que les images, les plans, les esquisses, les formulaires et les maquettes de mise en page, restent la propriété du Loueur et sont soumis au droit d'auteur. La transmission à des tiers, la création de copies ou l'utilisation ou l'exploitation ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit du Loueur, à moins que cela ne soit absolument nécessaire pour que le client puisse utiliser l'Objet loué conformément au contrat et aux fins prévues.

### 13. Confidentialité / Secret / Obligations d'information

- 13.1 Le client s'engage à traiter confidentiellement tous les détails de sa relation commerciale conclue avec le Loueur ainsi que les secrets commerciaux afférents même au-delà de la date de fin de sa relation commerciale. Il s'engage également à imposer cette obligation à ses entités, à ses employés ainsi qu'aux tiers auxquels il fait appel. Sont notamment de nature confidentielle les offres ainsi que l'ensemble des plans, des créations et similaires du Loueur. Le non-respect de cette obligation donne droit au Loueur de demander des dommages et intérêts, et de procéder à la résiliation immédiate sans préavis du contrat de location.
- 13.2 Le client s'engage à informer immédiatement le Loueur par écrit en cas éventuel de saisie, de rétention, de mise sous séquestre, etc. de biens appartenant au Loueur ou d'une éventuelle ouverture de procédure de faillite ou d'un sursis concordataire à son égard. De plus, le client doit informer l'office des poursuites ou l'office des faillites

## Conditions générales de location (CGL)

compétent de la propriété du matériel appartenant au Loueur. Un déclenchement de procédure de faillite ou une demande de sursis concordataire autorise le Loueur à résilier le contrat de location sans préavis et entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des loyers éventuellement encore dus. Par ailleurs, le client est en tout cas tenu de réparer le dommage causé au Loueur.

### 14. Force majeure

- 14.1 Les événements de force majeure donnent droit au Loueur de retarder la livraison le temps de l'empêchement et de repousser d'autant la date de démarrage ou de résilier le contrat. Les cas de force majeure sont des circonstances qui compliquent considérablement ou rendent impossible la livraison de l'Objet loué ou des éléments de cet objet par le Loueur ; il peut s'agir en particulier d'épidémies, de pandémies, de guerre, de troubles internes, de sinistres dus à la foudre, de perturbations d'exploitation, de grèves, de pénuries d'énergie et de matières premières, de lock-outs, d'interruptions du trafic, de retards ou d'annulations de moyens de transport, de dispositions administratives, etc.

### 15. Dispositions finales

- 15.1 Le Loueur est autorisé à utiliser gratuitement l'Objet loué pour faire de la publicité en sa faveur.
- 15.2 Le client ne peut ni compenser, ni céder, ni mettre en gage les créances qui lui reviennent en vertu du contrat de location sans l'accord écrit exprès du Loueur.
- 15.3 Le Loueur est autorisé à faire appel à des tiers pour la réalisation de ses obligations contractuelles.
- 15.4 Le Loueur peut à tout moment modifier les présentes Conditions générales de location. Les nouvelles CGL s'appliquent, après notification écrite ou électronique au client, mais sans qu'il soit nécessaire d'obtenir son accord, à compter de la date qui y est stipulée, à toutes les prestations du Loueur ainsi qu'à tous les contrats passés entre le Loueur et le client.
- 15.5 Les ajouts ou modifications apportés aux présentes CGL ne sont effectifs que s'ils ont été expressément convenus dans la confirmation de commande, sous réserve que le paragraphe 15.4 ci-dessus soit respecté. Tout ajout ou modification d'un contrat de location doit être fait par écrit. La signature électronique simple suffit pour respecter l'exigence de la forme écrite.
- 15.6 En cas de désaccords entre les différentes versions linguistiques des présentes Conditions générales de location, la version allemande est déterminante.
- 15.7 Si des dispositions des présentes CGL ou d'un contrat de location devaient être ou devenir entièrement ou partiellement inapplicables, la validité des autres clauses du contrat n'en serait pas affectée. La réglementation totalement ou partiellement invalide doit être remplacée par une réglementation qui se rapproche économiquement le plus possible de la disposition invalidée.
- 15.8 Les notifications, en particulier les résiliations et autres déclarations relatives au contrat, doivent être

adressées par écrit à Nüssli (Suisse) SA, Hauptstrasse 36, CH-8536 Hüttwilen, Suisse.

- 15.9 Les présentes CGL et tout contrat de location conclu en vertu de celles-ci, ainsi que les litiges qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit suisse. Il en va de même pour la validité du processus contractuel ainsi que pour les effets de la présente clause attributive de compétence et le choix de la loi applicable. Les dispositions de la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies conclue à Vienne le 11 avril 1980) ou d'autres traités internationaux pertinents sont exclues.
- 15.10 Les parties désignent les tribunaux dont dépend le siège social du Loueur en tant que juridiction compétente exclusive. La convention attributive de juridiction susmentionnée s'étend notamment aux demandes reconventionnelles, ordonnances de référé et mesures provisoires.